

REGLEMENT DE JEU

JEU VICTOIRES DE LA MUSIQUE 2012

Article 1 : Organisation

La **Confédération Nationale du Crédit Mutuel**, association Loi 1901,
Inscrite sous le numéro de SIRET 784.646.689
Dont le Siège Social se trouve **88-90 Rue Cardinet – 75847 PARIS Cedex 17**
Ci-après dénommée "société organisatrice",

Organise du **30 JANVIER 2012 AU 19 FEVRIER 2012 minuit**
SUR INTERNET EXCLUSIVEMENT

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : "**JEU VICTOIRES DE LA MUSIQUE 2012**".

Ce jeu est accessible à l'adresse Internet: **www.creditmutuel.com**.

Article 2 : Accès

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) cliente ou non cliente.

Ne peuvent pas participer les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants, conjoints, concubins ou pacsés).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 : Principe et modalités du jeu

Le jeu est basé sur le principe du tirage au sort effectué à partir des formulaires de participation remplis et validés, selon les indications fournies, à l'adresse suivante :
www.creditmutuel.com.

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site. Le nombre de participations est limité à une par foyer (même nom, même adresse) et cela pendant toute la durée du jeu.

❖ **UN TIRAGE AU SORT sera effectué le Lundi 20 FEVRIER 2012 par l'Organisateur du Jeu pour désigner les 15 GAGNANTS.**

Article 4 : Dotation

➤ **1^{er} PRIX AU 15^{ème} PRIX : 2 places par Gagnant** donnant accès à l'émission des Victoires de la musique qui se déroulera le **3 mars 2012 en soirée au Palais des Congrès de Paris**, soit 15 lots de 2 places.

Les places gagnées ne comprennent pas le transport et l'hébergement près du lieu de la soirée.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des prix annoncés par un autre (ou d'autres) prix si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Le ou la gagnant(e) sera prévenu(e) par mail ou téléphone et un mail lui confirmera les modalités pratiques pour bénéficier de son lot.

Article 5 : Publicité

Le participant donne son accord pour que la société organisatrice ait le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom du (de la) gagnant(e) et ce sans que le(la) gagnant(e) puisse exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par la société organisatrice à 0,26 € TTC (correspondant à 5 mn de connexion internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif France Telecom ou d'un autre fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard 3 mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : **Confédération Nationale du Crédit Mutuel – Jeu Victoires de la musique 2012 - 88/90 rue Cardinet – 75017 Paris.**

Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent de la poste en vigueur **(0.55 €).**

Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucuns frais particuliers.

Article 7 : Informatique et libertés

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Article 8 : Application du jeu

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Article 9 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 10 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez la **SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **26 JANVIER 2012** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.

Le règlement est disponible à l'adresse Internet suivante :
www.creditmutuel.com

Article 11 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant aussitôt les candidats des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de **la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Article 12 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant.

Article 13 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.